

Fiche de données de sécurité : page de garde

élaborée le 12.12.2022 /remplace la version du 31.01.2024

Identification du produit :

Nom commercial **133171 blizz-z terrastone SFM**
Usage Mortier de joint

Fournisseur transmettant la fiche de données de sécurité :

blizz-z Schweiz AG
Moskau 314B
CH – 8262 Ramsen
Tel: 041 52 511 32 70
info@blizz-z.ch

Numéro d'urgence national : **145** (joignable 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

Informations supplémentaires pour les utilisateurs en Suisse concernant :

Rubrique 7

Pas d'informations supplémentaires sur la fiche de données de sécurité allemande.

Rubrique 8

*Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle
Base SUVA Suisse
14808-60-7 : Quartz (SiO₂)
Valeur VME 0,15mg/m³ (MAK (CH))
Poussières alvéolaires Valeur VME 4mg/m³ (MAK (CH))
Il n'y a pas lieu de craindre un risque de lésion fœtale si la valeur limite d'exposition professionnelle et la valeur limite biologique (VLB) sont respectées.
65997-15-1 : ciment Portland valeur VME 5mg/m³ (MAK (CH))*

Rubrique 13

*Code déchet Suisse VeVa/LVA :
Résidus de produits durcis : 160303 – Déchets non-organiques contenant des substances dangereuses.
Emballages contaminés : 150110 - Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances.*

Rubrique 15

COV-CH (OCOV) : sans émission de COV

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2025

Date d'édition: 15 sept. 2025

Version: 1

terrastone SFM Mortier spécial à base de trass pour joints

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

terrastone SFM Mortier spécial à base de trass pour joints

N° de l'article:

133171, 133173

UFI:

8U2X-M0XF-200P-3C75

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Jointoyer des carreaux

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

PW: Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

C: Utilisation par les consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

blizz-z Schweiz AG

Moskau 314B

8262 Ramsen

Schweiz

Téléphone: +41 52 511 32 70

Télécopie: +41 52 511 32 74

E-mail: info@blizz-z.ch

Site web: www.blizz-z.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: Numéro d'urgence suisse : STIZ Centre toxicologique suisse, Zürich; pour les appels depuis la Suisse, renseignements en allemand, français et italien), 24h: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.

Indications diverses:

Effets physiques, chimiques, sanitaires et environnementaux nocifs

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2025

Date d'édition: 15 sept. 2025

Version: 1

blizz-z

terrastone SFM Mortier spécial à base de trass pour joints

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Cement, portland, chemicals

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
------	-----------------------------------

Conseils de prudence Prévention

P261	Éviter de respirer les poussières/brouillards.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets reconnue.
------	--

2.3. Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Le mélange est pauvre en chromate car la teneur en chrome (VI) sensibilisant a été réduite à moins de 2 ppm dans la partie ciment du mortier prêt à l'emploi par des additifs. La condition préalable à l'efficacité de la réduction du chromate est un stockage approprié et le respect de la date d'expiration.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Ne contient aucune substance PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ %, évaluée selon l'annexe XIII de REACH composant

Quarz, Konz alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid <1 %: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Cement, portland, chemicals: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2025

Date d'édition: 15 sept. 2025

Version: 1

blizz-z

terrastone SFM Mortier spécial à base de trass pour joints


Autres effets néfastes:

The mixture does not contain any substances with endocrine-disrupting properties (according to REACH Article 59(1) or Regulation 2017/2100 or Regulation 2018/605) in a concentration of $\geq 0.1\%$.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120770509-45	Quarz, Konz alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid <1 % Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire.	50 – < 80 pds %
n°CAS: 65997-15-1 N°CE: 266-043-4 Numéro d'enregistrement REACH: 02-2119682167-31	Cement, portland, chemicals Eye Dam. 1 (H318), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 2,41 mg/L	20 – < 50 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

En cas d'irritation ou de toux : Veiller à un apport d'air frais. Déplacer la personne concernée hors de la zone dangereuse et l'emmener à l'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau au patient par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritation des voies respiratoires

Symptômes/Effets

En cas d'inhalation: L'inhalation peut provoquer une irritation, une toux et un essoufflement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2025

Date d'édition: 15 sept. 2025

Version: 1

terrastone SFM Mortier spécial à base de trass pour joints

Après contact avec la peau: Un contact répété ou prolongé peut provoquer une irritation cutanée.
Après contact avec les yeux: Peut provoquer une irritation grave. Risque de lésions oculaires graves et permanentes si le produit n'est pas retiré rapidement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Le produit: Non inflammable. Utiliser un agent extincteur approprié pour les incendies environnants.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible. Ne favorise pas les incendies. Le produit n'est pas explosif.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Aucune instruction d'extinction particulière n'est requise.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Précautions pour une manipulation sans danger. (Voir Section 7).

Lorsque de la poussière est générée. Restez du côté du vent.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8 Une protection respiratoire n'est requise qu'en cas de présence de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière. N'utilisez pas d'air comprimé pour le nettoyage.

Pour le nettoyage:

Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2025

Date d'édition: 15 sept. 2025

Version: 1

terrastone SFM Mortier spécial à base de trass pour joints

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Aucun danger significatif n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate pour maintenir les concentrations de poussière aussi basses que possible. Si vous utilisez des produits en sac et des récipients de mélange ouverts, remplissez d'abord d'eau, puis versez soigneusement le mortier sec. Maintenez la hauteur de chute basse. Laissez l'agitateur démarrer lentement.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage. Mesures supplémentaires de protection respiratoire Filtre à particule très efficace (HEPA)

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Aucune mesure technique de protection particulière n'est requise. A conserver dans un endroit sec et protégé pour éviter toute exposition à l'humidité.

matériaux d'emballage:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Ne pas stocker dans des récipients en aluminium, galvanisés ou autres récipients non corrosifs.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 13 – Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Le mélange est pauvre en chromate car la teneur en chrome (VI) sensibilisant a été réduite à moins de 2 ppm dans la partie ciment du mortier prêt à l'emploi par des additifs. La condition préalable à l'efficacité de la réduction du chromate est un stockage approprié et le respect de la date d'expiration.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

GISCODE:

ZP1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2025

Date d'édition: 15 sept. 2025

Version: 1

terrastone SFM Mortier spécial à base de trass pour joints

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BOELV (EU) à partir de 16 janv. 2018	Quarz, Konz alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid <1 % n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4	① 0,1 mg/m ³ ⑤ (respirable crystalline silica)
CH à partir de 1 janv. 2025	Quarz, Konz alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid <1 % n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4	① 0,15 mg/m ³ ⑤ (alveolengängige Fraktion; krebserzeugend) C1A SSC P; Messmeth: HSE NIOSH OSHA
CH à partir de 1 janv. 2024	Cement, portland, chemicals n°CAS: 65997-15-1 N°CE: 266-043-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion) S

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate pour maintenir les concentrations de poussière aussi basses que possible.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

En cas de génération de poussière ou de risque d'éclaboussures, utiliser des lunettes de protection bien ajustées conformément à la norme EN 166.

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Portez des gants de protection imperméables, résistants à l'abrasion et aux alcalis. Des études ont montré que les gants en coton imprégnés de nitrile (épaisseur de couche d'environ 0,15 mm) offrent une protection suffisante sur une période de 480 minutes. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau et du corps

Suivez le plan de protection de la peau. Utilisez des produits de soin de la peau surtout après le travail.

Vêtements de travail à manches longues. porter des chaussures imperméables

Protection respiratoire:

Appareil avec filtre à particules (EN 143) Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. (FFP1, FFP2, FFP3) Demi-masque filtrant (NF EN 149)

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter la formation et la propagation de poussière. En cas de forte poussière, des systèmes spéciaux sont nécessaires pour contrôler les émissions de particules. Avant neutralisation, le produit peut être dangereux pour les organismes aquatiques du fait de son alcalinité. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Contrôle de l'exposition des consommateurs:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2025

Date d'édition: 15 sept. 2025

Version: 1

terrastone SFM Mortier spécial à base de trass pour joints

La substance n'est pas classée comme nocive pour la santé ou l'environnement et n'est pas classée comme PBT ou vBvP, par conséquent aucune évaluation de l'exposition et aucune évaluation des risques ne sont requises. Les tâches nécessitant l'utilisation de travailleurs doivent être exécutées conformément aux bonnes pratiques industrielles et de sécurité.

Autres informations:

Lavez-vous les mains et les autres parties exposées du corps avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

8.3. Indications diverses

AGS - Comité sur les substances dangereuses ; DFG - Commission sénatoriale d'enquête sur les substances dangereuses pour la santé sur le lieu de travail (Commission MAK) Y: Il n'y a aucun risque de lésion du fœtus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique

Conformément à l'annexe XVII, paragraphe 47 du règlement CE 1907/2006, il est interdit d'utiliser et de mettre sur le marché des ciments et des préparations contenant du ciment

1. Le ciment et les mélanges contenant du ciment ne doivent pas être utilisés ou mis sur le marché si la teneur en chrome VI soluble dans la matière sèche du ciment après hydratation est supérieure à 2 mg/kg (0,0002 %). 2. Lorsque des agents réducteurs sont utilisés, et sans préjudice de l'application d'autres dispositions législatives communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, le fournisseur doit s'assurer, avant la mise sur le marché du produit, que l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment porte une indication visible, lisible et indélébile de la date de conditionnement du produit, des conditions dans lesquelles il peut être stocké et de la durée pendant laquelle il peut être stocké sans que l'agent réducteur perde son effet et sans que la teneur en chrome VI soluble ne dépasse la limite fixée au paragraphe 1.

3. Par dérogation, les points 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché en ce qui concerne les processus fermés surveillés et entièrement automatisés et à l'utilisation dans de tels processus où le ciment et les préparations contenant du ciment entrent en contact exclusivement avec des machines et où il n'y a aucun risque de contact cutané.

4. La norme adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN) pour tester la teneur en chrome(VI) hydrosoluble du ciment et des mélanges à base de ciment doit être utilisée comme méthode pour démontrer la conformité au paragraphe 1.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: solide

Forme: Poudre

Couleur: gris

Odeur: sans odour

inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	11,5 – 12,5	① solution de pH 100 g/L ② mélangé avec de l'eau
Point de fusion	> 1 250 °C	
Point de congélation	Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	
Point éclair	non applicable	② Ne favorise pas les incendies.
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2025

Date d'édition: 15 sept. 2025

Version: 1

terrastone SFM Mortier spécial à base de trass pour joints

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
Température d'auto-inflammation	<i>non applicable</i>	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non applicable</i>	② Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>	
Densité de la vapeur	<i>non applicable</i>	
Densité	<i>Aucune donnée disponible</i>	
Densité apparente	900 – 1 500 kg/m ³	
Solubilité dans l'eau	< 3 g/L	② faiblement soluble
Viscosité, cinématique	<i>non applicable</i>	

caractéristiques des particules:

Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit de manière alcaline avec l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Garder le récipient bien fermé pour éviter l'absorption d'humidité. N'utilisez pas de récipients en aluminium ou en zinc.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec (certains) acides. Réagit avec (certains) métaux et leurs composés. Évitez l'aluminium, le magnésium et le zinc. sels d'ammonium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Cement, portland, chemicals n°CAS: 65997-15-1 N°CE: 266-043-4
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Kaninchen)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >2,41 mg/L 4 h (Ratte)
Flue Dust n°CAS: 68475-76-3 N°CE: 270-659-9
DL50 par voie orale: >1 848 mg/kg (rat) OCDE 422
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte) OECD 402
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >6,04 mg/L 4 h (Ratte) OECD 436

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2025

Date d'édition: 15 sept. 2025

Version: 1

terrastone SFM Mortier spécial à base de trass pour joints

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée. Le ciment a un effet irritant sur la peau et les muqueuses. Le contact du ciment sec avec la peau humide ou le contact de la peau avec du ciment humide ou mouillé peut entraîner diverses réactions irritantes et inflammatoires de la peau, par exemple : B. Rougeurs et craquelures. Un contact prolongé associé à une abrasion mécanique peut provoquer de graves lésions cutanées. Source : (4) et l'expérience humaine pH 11,5 – 12,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque de graves lésions des yeux. Lors de tests in vitro, le clinker de ciment Portland (le principal composant du ciment) a montré des effets divers sur la cornée. L'indice d'irritation calculé est de 128. Le contact direct avec le ciment peut provoquer des lésions cornéennes, soit par impact mécanique, soit par irritation ou inflammation immédiate ou ultérieure. Le contact direct avec de grandes quantités de ciment sec ou des éclaboussures de ciment humide peut provoquer des effets allant d'une irritation oculaire modérée (par exemple, conjonctivite ou blépharite) à des lésions oculaires graves et à la cécité. Référence: (11), (12) et des expériences avec les humains pH 11,5 – 12,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Certaines personnes peuvent développer de l'eczéma cutané après un contact avec du ciment humide. causée par une réaction immunologique au chrome (VI) hydrosoluble (dermatite de contact allergique). La réaction peut se produire sous diverses formes, allant d'une légère éruption cutanée à une dermatite grave. Étant donné que le ciment contient des réducteurs de chromate et tant que la période d'efficacité indiquée de la réduction de chromate n'est pas dépassée, un effet de sensibilisation allergique n'est pas à prévoir et l'étiquetage avec H317 n'est pas nécessaire. Source (5), (13), (18), (19)

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Quarz, Konz alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid <1 %

CIRC-Classe: 1- Cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

L'exposition à la poussière de ciment peut provoquer une irritation du système respiratoire (pharynx, gorge, poumons). Une toux, des éternuements et un essoufflement peuvent survenir si l'exposition dépasse la limite d'exposition professionnelle. L'exposition professionnelle à la poussière de ciment peut altérer les fonctions respiratoires. Cependant, il n'existe actuellement pas suffisamment de preuves pour établir une relation dose-effet. Source (1)

Cement, portland, chemicals: Peut irriter les voies respiratoires.

Flue Dust: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Une exposition à long terme à la poussière de ciment respirable au-dessus de la limite d'exposition professionnelle peut entraîner de la toux, un essoufflement et des modifications obstructives chroniques des voies respiratoires. Aucun effet chronique n'a été observé à de faibles concentrations. Source (17)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2025

Date d'édition: 15 sept. 2025

Version: 1

terrastone SFM Mortier spécial à base de trass pour joints

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé (Non applicable)

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

The mixture does not contain any substances with endocrine-disrupting properties (according to REACH Article 59(1) or Regulation 2017/2100 or Regulation 2018/605) in a concentration of $\geq 0.1\%$.

Autres informations:

Le mélange de mortier n'a pas été examiné toxicologiquement. Les informations sur les effets toxicologiques se réfèrent au ciment. Ce composant est le principal déclencheur de la classification et de l'étiquetage de ce mélange de mortier.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Cement, portland, chemicals n°CAS: 65997-15-1 N°CE: 266-043-4
CL50: 1 000 mg/L (poisson, Pimephales promelas) OCDE 203
CL50: 1 000 mg/L 2 d (crustacés, Gammarus pulex)
CL50: 4 555 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas)
CE50: 42,4 mg/L (crustacés, Americamysis bahi)
CE50: 313,8 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum)
CE50: 29,2 mg/L 2 d (crustacés, Americamysis bahi)
NOEC: 3,19 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211
NOEC: 1,15 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques, Chlorella pyrenoidosa)
NOEC: 118,4 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum)
LOEC: 4,85 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna)
LOEC: 6,25 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation:

non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cement, portland, chemicals n°CAS: 65997-15-1 N°CE: 266-043-4
Log K _{ow} : 1,62

12.4. Mobilité dans le sol

Quarz, Konz alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid <1 %: Faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Quarz, Konz alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid <1 % n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Cement, portland, chemicals n°CAS: 65997-15-1 N°CE: 266-043-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

The mixture does not contain any substances with endocrine-disrupting properties (according to REACH Article 59(1) or Regulation 2017/2100 or Regulation 2018/605) in a concentration of $\geq 0.1\%$.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2025

Date d'édition: 15 sept. 2025

Version: 1

terrastone SFM Mortier spécial à base de trass pour joints

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Recueillir mécaniquement. Réutiliser ou éliminer en toute sécurité.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
----------	--

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 4	Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires
HP 5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Élimination appropriée / Emballage:

Vider tous les emballages. Remettez les emballages soigneusement nettoyés à un point de collecte agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction)

Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste candidate REACH

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2025

Date d'édition: 15 sept. 2025

Version: 1

terrastone SFM Mortier spécial à base de trass pour joints

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)
Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux).
Ne contient aucune substance inscrite sur la liste des POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants).
Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone)
Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)
Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
HEPA	Filtre à particule très efficace
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2025

Date d'édition: 15 sept. 2025

Version: 1

terrastone SFM Mortier spécial à base de trass pour joints

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN Organisation des Nations unies

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

(1) Portland Cement Dust - Hazard assessment document EH75/7, UK Health and Safety Executive, 2006: <http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>. (4) Observations on the effects of skin irritation caused by cement, Kietzmann et al, *Dermatosen*, 47, 5, 184-189 (1999). (11) TNO report V8815/09, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test, kwiecień 2010. (12) TNO report V8815/10, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test, kwiecień 2010. (17) Exposure to Thoracic Aerosol in a Prospective Lung Function Study of Cement Production Workers; Noto, H, et al; *Ann. Occup. Hyg*, 2015, Vol. 59, No. 1, 4–24. (5) Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement, NIOH, Page 11, 2003. (13) European Commission's Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr (VI) in cement (Europäische Kommission, 2002): http://ec.europa.eu/health/archive/ph_risk/committees/sct/documents/out158_en.pdf. (18) Occurrence of allergic contact dermatitis caused by chromium in cement. A review of epidemiological investigations, Kåre Lenvik, Helge Kjuus, NIOH, Oslo, December 2011. (19) ECHA Support Questions and Answers agreed with National Helpdesks. ID 1659, May 2020. <https://echa.europa.eu/es/support/qas-support/qas-agreed-with-national-helpdesks>. Sicherheitsdokumente des Lieferanten.

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement en ce qui concerne les conditions de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie de propriétés spécifiques du produit.